

Communiqué de presse

Référendum relatif à l'arrêté d'imposition 2022: refus clair de l'augmentation de 55% à 58% du taux d'imposition communal

La Municipalité prend acte avec regret du résultat du référendum tout en se réjouissant du débat démocratique qu'il a suscité et en soulignant le signal clair envoyé par la population. Le débat a notamment permis de mettre en lumière la part importante des recettes communales qui se volatilise pour financer les dépenses sociales décidées par le Canton.

La Municipalité prend acte que la population pranginoise a souhaité le maintien du taux d'impôt communal à 55% à une très large majorité, de près de 80%. Elle remercie le comité de défense de la décision du conseil communal ainsi que le comité référendaire pour les débats démocratiques qui se sont tenus dans le cadre de ce référendum et souligne avec satisfaction le taux de participation à cette votation communale de près de 50%.

Dans le respect et à la lumière de la décision prise par les pranginois pour l'arrêté d'imposition 2022, la Municipalité ne proposera pas d'augmentation du taux d'imposition communal pour l'arrêté 2023 (décision que l'Exécutif devra prendre formellement en août 2022) et pour le reste de la législature.

Pour rappel la proposition de la Municipalité d'augmenter le taux d'impôt communal se fondait sur la situation financière de la commune qui s'explique par la part importante des recettes communales (plus de 20 points d'impôts communaux) qui se volatilise chaque année pour financer les dépenses sociales décidées par le Canton (facture sociale aussi appelée péréquation indirecte ou participation à la cohésion sociale). En effet, les charges du ménage communal hors facture sociale sont maîtrisées et sont par ailleurs sous le contrôle du Conseil communal.

La Municipalité considère donc que le résultat de ce référendum est aussi un signal fort envoyé aux prochaines autorités cantonales. Selon l'adage « *qui commande paie* », il s'agit que le Canton reprenne à sa charge l'entier de la facture sociale, ce qui est l'aspiration fondamentale de l'initiative « SOS communes », afin de restituer une maîtrise et une marge de manœuvre financière aux communes, dont Prangins.

La Municipalité de Prangins

Prangins, le 15 mai 2022

Personne de contact :

Dominique-Ella CHRISTIN, Syndique

076.339.58.15